Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20261001-D_2026_132-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-132

L'an 2026, le 24 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 18 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 18 septembre 2026

Présents (22) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle AUFFRET, Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Aurore GINOUVES, Hélène GUILLEMOT, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Patrice LE DU, Cédric LE MOROUX, Jean-Yves NICOLAS, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND

Absents ayant donné procuration (4) : Alexandra FRAYSSE à Isabelle LE LEON, Dominique COGEN à Jean-Yves NICOLAS, Patrick URIEN à Annie LE GUEN, Marie-Christine JAOUEN à Sophie LEVENEZ

Absents (1): Mickael THOMAS

A été nommé secrétaire : Isabelle BOULZENNEC

D 2026-132 Création et détermination de la composition de la commission locale d'évaluation pour les charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Daniel COTTEN

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 107-0001 en date du 17 avril 2018, portant statuts de la communauté de communes Poher Communauté conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
Considérant qu'il revient aux communes membres de désigner leurs représentants au sein de la CLECT.

Considérant que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres, que le président convoque la commission et détermine son ordre du jour, en préside les séances.

Considérant que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts,

Considérant que la commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 septembre 2026,

Vu les propositions des communes membres,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20261001-D_2026_132-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **Créer une commission locale pour l'évaluation des charges transférées entre la communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 18 membres répartis de la manière suivante :**

Commune	Nombre de membres
Carhaix-Plouguer	7
Poullaouen	2
Cléden-Poher	1
Plounévézel	1
Kergloff	1
Le Moustoir	1
Motreff	1
Saint-Hernin	1
Plévin	1
Treffrin	1
Tréogan	1
Total	18

Cette répartition correspond à la composition du bureau communautaire.

Il est précisé que les directeurs généraux de services et les responsables des services des finances de Poher Communauté et des communes membres seront également associés aux travaux de cette commission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Créent une commission locale pour l'évaluation des charges transférées entre la communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 18 membres répartis de la manière comme mentionné ci-dessus.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 24/09/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

